



# AMIANTE

Fiche pratique Proxisyndic n°01 - 11/2009

## AMIANTE - DIAGNOSTIC & REPERAGE

<b>Références réglementaires:</b>	<p>Cadre réglementaire et normatif Amiante <b>avant vente</b>: Code de la santé publique art. L 1334-24. Arrêté du 22 août 2002.</p> <p>Arrêté du 2 décembre 2002 - NF X 46-020.</p> <p>Cadre réglementaire et normatif Amiante <b>avant travaux</b>: Code de la santé publique art. R 1334-27.</p> <p>Arrêté du 2 janvier 2002 - Arrêté du 2 décembre 2002 - NF X 46-020</p>
<b>Domaine d'application</b>	<p><b>PARTIES PRIVATIVES - Avant vente - Constat Amiante</b></p> <p>Depuis le 1er septembre 2002 un constat Amiante doit être annexé à toute promesse de vente des immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.</p> <p><b>PARTIES COMMUNES - DTA</b></p> <p>Les propriétaires doivent établir un Dossier Technique Amiante (D.T.A) avant le 31/12/2005 dans les parties communes des immeubles à usage d'habitation ou de bureaux.</p> <p>Ces deux réglementations étendent le repérage de l'Amiante à un ensemble de matériaux défini par décret.</p> <p><b>AMIANTE AVANT TRAVAUX</b></p> <p>Le propriétaire de tout immeuble construit avant le 1er juillet 1997 est tenu, avant la démolition de son immeuble ou avant travaux, de faire procéder à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de fournir le résultat de ce repérage à toute personne physique ou morale mandatée pour concevoir ou réaliser les travaux.</p>
<b>Validité:</b>	illimitée



Cabinet Patricia & Fabrice DEAN

1 rue de la Chapelle - 91310 MONTLHERY

Tél: 01 83 62 00 76 Fax: 01 83 62 00 08

**PROXISYNDIC**

Courriel: [contact@proxisyndic.fr](mailto:contact@proxisyndic.fr)